

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N° : 2023-19**

Nombre de membres au conseil municipal	15			
<u>Membres participants au vote :</u>				
▪ Nombre de membres présents	10			
▪ Nombre de membres absents	5			
▪ Nombre de suffrages exprimés	14			
Vote	Contre	0	Abstentions	0
	Pour	14		
Date de convocation	28 juin 2023			
Date d'affichage	28 juin 2023			

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué le 28 juin 2023 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire

Etaient Présents :

Mesdames : Muriel BONHOMME, Bérengère BONNET, Laurence DOUSSINET, Camille Herbulot, Sophie MARTIN,

Messieurs : Adelin BAIGET, Didier BELAIR, David GIROTTO, Pascal SAUVAGNAC, Jacques VENTRE.

Etaient absents excusés : Barbara WATIEZ., Stéphanie REMAZEILLES, Anthony ELARBI, Didier MARTY, Pierre VAISSET

Procurations : Mme Stéphanie REMAZEILLES a donné procuration à Mme Laurence DOUSSINET. M. Anthony ELARBI a donné procuration à Monsieur Didier BELAIR, M. Didier MARTY a donné procuration à M. David GIROTTO, M. Pierre VAISSET a donné procuration à Mme Sophie MARTIN

Mme Doussinet Laurence a été élue secrétaire de séance

DCM n°2023-19**Objet : Installation de panneaux voltaïques sur les toitures – Plan Climat Energie Territorial**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, des solutions favorables aux énergies renouvelables doivent être recherchées. Par ailleurs, un grand nombre d'administrés souhaite investir dans les énergies renouvelables.

La Commune de Pechbusque pourrait intervenir dans cette démarche selon deux actions :

- Encourager toute démarche tendant à la mise en place de moyens permettant le développement des énergies renouvelables et notamment soutenir la création d'organisations citoyennes, s'appuyant sur l'investissement citoyen pour la production d'énergies renouvelables.
- Mettre une ou plusieurs toitures des bâtiments communaux à disposition de ces organisations selon des modalités à définir.

Il propose alors au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur cette démarche et ces deux actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Pechbusque, le 6 juillet 2023

Le Maire
D. BELAIR

